

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 28 Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 021-5718/19/CM

■ Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Abrogation de la délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018

MET 19/10687/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil de la Métropole à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à l'exception des compétences ci-après listées :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application de cet article, par délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a organisé la délégation de compétences au Bureau de la Métropole. De plus, compte tenu de la spécificité des actions foncières et de leur réalité opérationnelle, il est rappelé que le Conseil de la Métropole, lors de sa séance du 30 juin 2016, par délibération n° URB 002-617/16/CM, a précisé la délégation de compétences en la matière, et ce afin d'optimiser et de sécuriser au mieux les procédures mises en œuvre dans le cadre de cette mission.

Aujourd'hui, le Conseil de la Métropole est invité à se prononcer à nouveau sur les délégations de compétences au Bureau de la Métropole dans la limite de celles accordées au Président de la Métropole par délibérations n° HN 010-12/16/CM du 17 mars 2016 et n° URB 002-617/16/CM précitée, lesquelles sont maintenues.

Il convient de préciser que toute question n'ayant pas fait l'objet expressément d'une délégation au Bureau ou au Président de la Métropole relèvera de la compétence du Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° HN 010-12/16/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 relative aux missions foncières – Délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018.

Article 2 :

Le Bureau reçoit délégation du Conseil dans les matières suivantes :

1- En matière financière :

- Attribuer des subventions, des participations en faveur des associations Loi 1901 et organismes divers, dans la limite du budget voté ;
- Demander à toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions ;
- Procéder aux abondements aux régies personnalisées et attribuer des subventions aux régies dotées de la seule autonomie financière, dans la limite du budget voté ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Approuver les demandes de remise gracieuse de dettes et de dégrèvement sur facture dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Approuver les garanties d'emprunt et leurs avenants dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par le règlement d'octroi des garanties ;
- Approuver la participation financière de la Métropole aux dépenses liées à la défense des ports par le bataillon de marins-pompiers de Marseille dans la limite du budget voté ;
- Autoriser le versement de la prime de performance épuratoire dans la limite du budget voté ;
- Approuver la campagne annuelle de lutte contre les moustiques dans la limite du budget voté.

2- Pour les contrats autres que ceux relevant de la commande publique :

- Approuver les conventions constitutives des groupements de commande et groupements d'autorités concédantes ;
- Approuver l'ensemble des contrats, conventions, partenariats, chartes et leur(s) avenant(s) à l'exclusion de ceux :
 - Qui relèvent de la catégorie des marchés publics, des concessions, incluant les délégations de services publics ou des contrats de partenariat public-privé ;
 - Qui sont conclus sur le fondement de l'article L. 5215-27 du CGCT ;
- Approuver les protocoles transactionnels ;
- Approuver les conventions désignant un maître d'ouvrage unique (en application de l'article 2- II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 – L. 2422-12 du Code de la commande publique) et les conventions de

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

maîtrise d'ouvrage déléguée passées avec les communes-membres et les Sociétés publiques locales dont la Métropole est actionnaire.

3- En matière de ressources humaines :

- Approuver les Schémas directeurs d'organisation des services ;
- Convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit et information des mises à disposition de personnel à titre onéreux ;
- Approuver les modalités de transfert de personnel et tout document y afférent ;
- Approuver les actes et conventions liés à la restauration collective et aux tickets restaurants ;
- Approuver les dispositifs RH : accueil de stagiaires étudiants ou en période de formation en milieu professionnel, emplois d'avenir, service civique, convention Industrielle de Formation pour la recherche (CIFRE) ;
- Dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage ou de l'alternance, de l'intérim ;
- Approuver le règlement de formation métropolitain, le plan de formation métropolitain et ses modifications ;
- Approuver les critères de classement des agents promouvables à un avancement de grade ou une promotion interne ;
- Définir les taux de promotion pour les avancements de grades des agents métropolitains ;
- Modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation ;
- Approuver les tarifs des séjours applicables aux agents, retraités et ayants-droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'intervenants vacataires ;
- Régimes des astreintes et permanences au sein de la Métropole.

4- Pour la participation à des organismes divers :

- Autoriser l'adhésion de la Métropole aux associations et aux organismes extérieurs, les renouvellements d'adhésion et versement des cotisations afférentes ;
- Approuver les modifications des statuts des régies à l'exclusion de celles portant modification de périmètre ou d'objet statutaire ;
- Autoriser l'adhésion de la Métropole aux démarches de labellisation.

5- En matière d'indemnisation :

- Approuver les propositions d'indemnisations amiables aux tiers victimes de dommages ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains dans la limite de 7600 euros ;
- Créer et modifier les commissions d'indemnisation amiable de la Métropole, déterminer leurs modalités de fonctionnement et en désigner ses membres.

6- En matière de patrimoine immobilier et mobilier :

- Conclure tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables d'un contrat de la commande publique et désigner un notaire pour dresser les actes afférents et/ou procéder à l'enregistrement de ceux-ci à la Conservation des Hypothèques ;
- Conclure en qualité de promettant ou de bénéficiaire, de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de la mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont la durée est supérieure à 12 ans, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et désigner un notaire pour dresser les actes afférents et/ou procéder à l'enregistrement de ceux-ci à la Conservation des Hypothèques ;

- Acquérir et céder à titre gratuit ou onéreux, y compris par voie d'échange, tous biens meubles et immeubles et droits immobiliers à l'exception du cas où l'instrument de cette acquisition ou de cession est un contrat de la commande publique, constituer et accepter toute servitude à cet effet, conclure tous actes nécessaires et désigner un notaire pour dresser les actes afférents et/ou procéder à l'enregistrement de ceux-ci à la Conservation des Hypothèques ;
- Fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant supérieur à 90 000 euros et inférieur ou égal à 1 500 000 euros ;
- Autoriser les démolitions d'ouvrage, propriétés de la Métropole, et le lancement des procédures administratives nécessaires afférentes ;
- Réforme d'engins, poids lourds, véhicules légers et utilitaires, deux roues et tout équipement de la Métropole au-delà de 4 600 euros ;
- Autoriser la vente aux enchères des biens mobiliers de la Métropole ;
- Constater la désaffectation et/ou approuver le déclassement des dépendances du domaine public ;
- Approuver les PV de transfert des biens à l'exclusion de ceux établis pour les biens appartenant aux anciens EPCI et aux communes membres, transférés à la Métropole en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5217-5 du CGCT lesquels relèvent de la compétence de la Présidente de la Métropole conformément à la délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016.

7- En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Métropole ;
- En matière d'enquête publique, prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquête publique, qui en découlent ;
- Se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ;
- Exercer, au nom de la Métropole, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- Approuver les remises d'ouvrages ;
- Approuver les bilans de clôture d'opération et quitus ;
- Constater les constructions ;
- Lancer, dans le cadre de ses compétences, des appels à projets ;
- Autoriser la candidature de la Métropole aux appels à projets ;
- Instaurer et définir le périmètre des droits de préemption et droits de préemption renforcés, hors cas où l'ouverture d'une zone à l'urbanisation et l'instauration ou l'extension des droits de préemption sur cette zone fait l'objet d'une délibération unique par le Conseil de la Métropole ;
- Approuver les périmètres de sursis à statuer relatifs à un projet de travaux public ou à une opération d'aménagement lorsque ce périmètre n'a pas été défini à l'occasion de la délibération du Conseil de la Métropole approuvant le principe de ce projet ou de cette opération ;
- Approuver les conventions PUP « Projet Urbain Partenarial » dans le cadre du budget voté ;
- Demander l'ouverture d'enquête publique, d'enquête publique conjointes préalables à déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour un projet de travaux ou d'aménagement ;
- Approuver l'acquisition d'un bien déterminé au titre de l'exercice du droit de délaissement ;
- Donner l'accord de la Métropole sur le principe de création des équipements publics de compétence métropolitaine inscrits au dossier de réalisation d'une ZAC relevant d'une personne publique tierce. Approuver les modalités de leur incorporation future dans le patrimoine de la Métropole et le cas échéant la participation financière de la Métropole à la réalisation de ceux-ci ;
- Approuver le dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique ;
- Approuver les conventions conclues avec l'Etablissement Public Foncier et la SAFER.

8- En matière de Programme Local de l'Habitat :

- Constaté les constructions réalisées au sein de programme de logements collectifs ;
- Attribuer les aides directes pour le logement social ;
- Approuver le bilan annuel des délégations des aides à la pierre des Territoires.

9- Pour les CRAC et demandes de communication auprès d'organismes divers :

- Approuver les Comptes rendus d'activité annuels ou rapports annuels d'exécution des contrats de concessions, incluant les contrats de délégation de service public ;
- Approuver les comptes rendus annuels de concession d'aménagement et de Zones d'Aménagement Concerté ;
- Approuver les demandes de communication de données diverses auprès des partenaires de la Métropole (DREAL, ANAH, DDTM, opérateurs de télécommunications, opérateurs d'énergie, CCI, Chambre d'Agriculture, Agences d'urbanisme, de logement, etc.).

Article 3 :

L'exercice effectif de chaque compétence déléguée au Bureau devra faire l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant à l'occasion de chaque réunion de cet organe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL